

Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG en BRESSE

Canton de MONTLUEL

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2007/03/17/01	REGLEMENTATION DU SENS DE CIRCULATION RUE DU COTTEY SUR SA PORTION ENTRE LA RUE DES GRANGES ET LA RUE NEUVE	Date 17/03/07
-----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain),

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal notamment l'article R 601.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant que pour améliorer la sécurité des riverains et des usagers, il convient de créer une bande ou piste cyclable et de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement sur la rue du COTTEY (VC 5u),

ARRETONS

ARTICLE 1 : à compter du 17 mars 2007, la circulation de tous les véhicules sur la rue du COTTEY se fait en sens unique, d'Ouest en Est, depuis l'intersection de la rue des GRANGES (VC n° 1u) jusqu'à l'intersection de la rue NEUVE (VC n° 8u) avec la rue du COTTEY (VC n° 5u).

ARTICLE 2 : la vitesse est limitée à 30 Km/h sur la portion décrite à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : une bande ou piste cyclable est créée afin d'assurer la sécurité des usagers en bicyclette.

ARTICLE 4 : le stationnement de part et d'autre de la chaussée est interdit. Le stationnement sur trottoir ainsi que sur la bande ou piste cyclable sera réprimé conformément au code de la route.

ARTICLE 5 : la signalisation régie municipale est mise en place et entretenue par les Services Techniques de la commune de Dagneux.

ARTICLE 6 : le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter du 17 mars 2007, date de publication.

ARTICLE 7 : la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- M. le Directeur de la subdivision de la Direction Départementale de l'Équipement – Antenne Bugey / Plaine de l'Ain ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en mairie de la Commune de DAGNEUX, le samedi 17 mars 2007.

LE MAIRE,

Gilbert GAILLARD

